



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n°2025-114
Du 26/09/2025
JB/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, Article 610-5 ;

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant réglementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants sur le site, des biens et des usagers et de la circulation en général lors des travaux susvisés sur le lieu concerné,

CONSIDERANT : la demande présentée par la **Ville de Petit-Couronne**, visant à bénéficier de restrictions de la circulation en basculant la circulation sur une seule voie le temps de l'intervention avec la présence d'un homme trafic au niveau du **912 rue Thomas Corneille - 76650 PETIT-COURONNE**, afin de procéder à des travaux de démolition.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés à compter du 30/09/2025 pour une durée de 44 jours calendaires - rue Thomas Corneille - 76650 PETIT-COURONNE :

De ce fait :

- Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera alternée entre les deux voies le temps de la démolition.
- L'accès aux véhicules de secours sera préservé.
- Les travaux seront réalisés de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.
- La circulation pour les piétons devra être déviée.
- Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.
- Deux hommes trafic assurera la sécurité.

Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera impérativement préservé.

Article 3 : Le périmètre de sécurité des travaux sera entouré de barrières ou de clôture de chantier. La signalisation temporaire, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assuré de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux conformément aux règlements en vigueur et sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Article 4 : Les installations des chantiers sont interdites sur les espaces verts de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les voies concernées sous peine de nullité.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

Le - 3 OCT. 2025

Joël BIGOT



00V2025-114



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐Service public ☒Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☐

Nom : MARTEL Prénom : Cyril

Dénomination : Responsable du service Bâtiment Représenté par : MAIRIE de Petit-Couronne

Adresse Numéro : 666 Extension : Nom de la voie : rue pierre Cornaille

Code postal : 76650 Localité : Petit-Couronne Pays : France

Téléphone : 06 85 55 74 73 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐ ☐ ☐

Courriel : Cyril.martel@ville-petit-couronne.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Mairie de petit-couronne Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : place de la libération

Code postal : 76650 Localité : Petit-Couronne Pays : France

Téléphone : 02 32 11 48 48 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐ ☐ ☐

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 912 Extension : Nom de la voie : rue thomas Cornaille

Code postal : 76650 Localité : Petit-Couronne

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui Indiquer la référence :

Description des travaux : TRAVAUX de démolition de l'habitation principale ainsi que

du garage et nettoyage du terrain.

Demande d'arrêt de Basculement de Circulation (occasionnel) pendant la

phase de démolition. Alternée

Date prévue de début des travaux : 30 09 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 44

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 44 Date de début de réglementation : 30 09 2025

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue 3,5Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) : 1

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Pose en place d'une signalétique de déviation des piétons sur toute la durée du chantier.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒Une entreprise spécialité ☐

Nom : MARTEL

Prénom : Cyril

Dénomination : Responsable du service Bâtiment

Représenté par : Mairie de Petit-Couronne

Adresse Numéro : 666

Extension :

Nom de la voie :

Rue pierre cornille

Code postal : 76650

Localité : Petit-Couronne

Pays : France

Téléphone : 06 85 55 74 73

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : L L L

Courriel : cyril.martel

@ville-petit-couronne.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☒Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 23 09 2025 à Petit-Couronne

Nom : Martel

Prénom : Cyril

Qualité : Responsable Bâtiments

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics